

réconfortant de noter que, sur les six points mentionnés, cinq ont été réalisés grâce aux mesures législatives". Quels sont ces six points?

Le révérend KELLY: Il m'est un peu difficile de me les rappeler, en ce moment. Je crois que, quant à nous, nous songions en ce moment-là au droit de vote au provincial dont ne bénéficiaient pas les Indiens. Cela est devenu une réalité. Les enfants indiens qui fréquentaient les écoles publiques de la province se trouvaient trop éloignés des écoles, à ce moment-là. Cela aussi est devenu fait accompli. Il y avait plusieurs autres projets du même genre. Je ne peux pas me les rappeler tous, mais l'un d'entre eux, je crois...

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Quel est celui qui n'a pas été exécuté?

Le révérend KELLY: Celui qui n'a pas été exécuté?

M. HOWARD: Celui qui a trait à la santé et au bien-être...

Le révérend KELLY: Celui dont nous n'avons pu bénéficier était peut-être au sujet de la question de l'inspection sanitaire dans les réserves. Les soins médicaux, c'est-à-dire les soins donnés dans les hôpitaux, sont maintenant prodigués à tous. Les Indiens bénéficient de services d'hôpitaux de qualité aussi élevée que n'importe qui. Il fut un temps où, si un Indien entrait à l'hôpital, il allait dans une salle publique réservée aux Indiens: il était poussé dans une section de l'hôpital à laquelle les Indiens étaient confinés. La situation est maintenant changée. Les Indiens sont maintenant admis dans les salles publiques générales en compagnie des autres patients. On ne croit plus au danger de contamination et l'Indien est aussi bien traité que les autres.

Je pourrais dire pour les membres du Comité que je me souviens de l'époque où, jeune homme, j'exerçais les fonctions de pasteur à Nanaïmo: il fut alors proposé par le surintendant des Indiens, c'est-à-dire par celui qu'on appelait l'agent indien, à ce moment-là, que certains enfants indiens aient la permission d'aller à certaine école parce qu'elle était proche et parce que, autrement, il leur faudrait parcourir une longue distance pour se rendre à l'école indienne. La Direction des affaires indiennes payait les frais de la partie de l'enseignement en cause. Toutes les dispositions furent prises à cet effet et la commission scolaire se montra favorable, jusqu'au moment où la mère de l'une des jeunes filles qui fréquentaient l'école, une femme que je connaissais très bien, se rendit elle-même à l'école et s'objecta à cet état de choses. Elle ne voulait pas que sa fille fût "contaminée" (c'est là sa propre expression) par les enfants indiens qui fréquentaient l'école, et le projet fut donc aboli. Et cette situation-là a continué. Je me souviens qu'à Campbell River des enfants indiens complétèrent tout leur cours primaire et étaient prêts à aller à l'école secondaire. On s'opposa à ce qu'ils y aillent jusqu'au moment où la loi provinciale pour l'éducation fut modifiée; par la suite, naturellement, les enfants indiens furent admis dans les écoles publiques. Nous en sommes reconnaissants. Ce fut là un grand pas en avant, je crois, dans l'histoire de la Colombie-Britannique.

M. KORCHINSKI: Puis-je demander au révérend Kelly s'il croit que la question de l'inspection sanitaire devrait relever du provincial, du fédéral ou même du conseil de bande?

Le révérend KELLY: Pardon?

M. KORCHINSKI: Qui devrait prendre la responsabilité de toute la question sanitaire?

Le révérend KELLY: En ce qui concerne l'inspection?

M. KORCHINSKI: Oui, révérend.